

# Table des matières

Préface .....	VII
Avant-propos.....	XI
Table des matières .....	XV
Abréviations .....	XXV
<b>Première partie</b>	
<b>L'OIT et son environnement (JPD).....</b>	<b>1</b>
<b>I. Création, objectifs et évolution de l'OIT .....</b>	<b>1</b>
1. Création de l'OIT .....	1
A. Les origines.....	1
B. Le Traité de Versailles (1919).....	3
C. La Conférence internationale du travail de Washington (1919).....	5
2. Objectifs initiaux de l'OIT .....	6
3. Evolution de l'OIT .....	8
A. Direction d'Albert Thomas (1919-1932).....	8
B. Direction d'Harold Butler (1932-1938).....	9
C. Directions de John Winant (1939-1941) et d'Edward Phelan (1941-1948) .....	10
D. Direction de David Morse (1948-1970).....	12
E. Directions de Wilfred Jenks (1970-1973) et de Francis Blanchard (1974-1989) ....	13
F. Direction de Michel Hansenne (1989-1999) .....	14
G. Direction de Juan Somavia (1999-2012).....	14
H. Direction de Guy Ryder (2012-2022).....	15
<b>II. Les organes de l'OIT.....</b>	<b>18</b>
1. Principe du tripartisme .....	19
2. Conférence internationale du travail .....	20
A. Composition et fonctionnement .....	20
B. Compétences .....	22
3. Conseil d'administration .....	23
A. Composition et fonctionnement .....	23
B. Compétences .....	24
4. Bureau international du travail.....	24
A. Organisation.....	25
B. Compétences .....	25
<b>III. Les sources du droit de l'OIT.....</b>	<b>26</b>
1. Constitution de l'OIT .....	27
A. Chapitre XIII du Traité de Versailles de 1919 .....	27
B. Déclaration de Philadelphie de 1944.....	28

C.	Réformes successives.....	30
a)	Amendements entrés en vigueur.....	30
b)	Amendements pas encore entrés en vigueur.....	32
2.	Conventions et protocoles.....	33
A.	Rédaction et adoption.....	33
B.	Ratification et dénonciation.....	36
a)	Ratification.....	36
b)	Dénonciation.....	39
C.	Entrée en vigueur, révision et extinction.....	40
D.	Classifications des conventions.....	42
a)	Classification selon le contenu.....	42
b)	Classification selon la nature des obligations.....	44
E.	Effets dans les ordres juridiques des Etats liés.....	45
F.	Interprétation.....	48
3.	Recommandations.....	49
4.	Déclarations.....	51
5.	Résolutions.....	53
6.	Directives pratiques.....	54
7.	Liens avec d'autres sources du droit international.....	55
<b>IV.</b>	<b>Les mécanismes de contrôle de l'OIT.....</b>	<b>57</b>
1.	Survol historique.....	58
2.	Contrôle régulier.....	60
A.	Rapports des Etats membres.....	60
a)	Soumission aux autorités nationales.....	61
b)	Application des conventions ratifiées.....	61
c)	Conventions non ratifiées.....	62
B.	Travaux de la commission d'experts.....	62
C.	Travaux de la commission d'application des normes et de la CIT.....	64
D.	Mécanisme de suivi des conventions fondamentales.....	66
3.	Contrôles spécifiques.....	67
A.	Réclamations.....	67
B.	Plaintes.....	69
C.	Plaintes devant le Comité de la liberté syndicale.....	74
4.	Complémentarité des avis de la Commission d'experts et du Comité de la liberté syndicale.....	77
5.	Efficacité des mécanismes de contrôle.....	78
<b>V.</b>	<b>Les autres instruments d'action de l'OIT.....</b>	<b>80</b>
1.	Assistance et coopération technique avec les Etats membres.....	80
2.	Coopération avec d'autres organismes internationaux.....	82
3.	Coopération avec des organismes privés.....	83
4.	Formation, information et recherche.....	84

**Deuxième partie**

<b>La Suisse comme membre de l'OIT (JPD) .....</b>	<b>87</b>
<b>I. Le rôle de la Suisse dans l'OIT.....</b>	<b>87</b>
1. Rôle de précurseur.....	87
2. Adhésion de la Suisse à l'OIT .....	91
3. Genève, siège du BIT.....	93
4. Stratégie d'engagement actuelle de la Suisse à l'OIT .....	96
A. Œuvrer pour une OIT renforcée.....	97
B. Appliquer et promouvoir les principes et normes de l'OIT.....	99
C. Promouvoir le travail décent dans le monde .....	102
<b>II. L'adoption et la ratification par la Suisse des Conventions de l'OIT .....</b>	<b>103</b>
1. Politique de la Suisse en matière de ratification.....	104
A. Doctrine initiale.....	104
B. Doctrine adoptée en 1969.....	106
2. Conventions ratifiées.....	107
A. Conventions ratifiées par la Suisse depuis 1999 .....	108
B. Circonstances de la ratification des huit conventions fondamentales.....	110
a) Convention n° 29 sur le travail forcé (1930) et Protocole de 2014.....	111
b) Convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (1948) .....	113
c) Convention n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective (1949) .....	114
d) Convention n° 100 sur l'égalité de rémunération (1951).....	116
e) Convention n° 105 sur l'abolition du travail forcé (1957).....	118
f) Convention n° 111 concernant la discrimination (emploi et profession) (1958) .....	118
g) Convention n° 138 sur l'âge minimum (1973) .....	119
h) Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants (1999).....	121
3. Conventions non ratifiées.....	122
A. Exemples de conventions non ratifiées .....	123
B. Raisons de la non-ratification de deux conventions importantes.....	124
a) Convention n° 158 sur le licenciement (1982) .....	124
b) Convention n° 177 sur le travail à domicile (1996).....	126
<b>III. L'adaptation du droit interne suisse au droit de l'OIT.....</b>	<b>128</b>
1. Adaptation du droit interne en vue d'une ratification.....	129
2. Adaptation du droit interne postérieure à une ratification .....	131
<b>IV. Les interventions des organes de contrôle envers la Suisse.....</b>	<b>133</b>
1. Demandes directes et observations de la Commission d'experts.....	134
2. Plaintes contre la Suisse devant le Comité de la liberté syndicale.....	137
A. Plainte de l'Union des syndicats des travailleurs des postes, télégraphes, téléphones et de la radio de 1953 .....	137
B. Plainte de la Fédération des syndicats chrétiens (Genève) de 1955 .....	138
C. Plainte de l'Union syndicale suisse (USS) de 2003.....	139
D. Plainte du Syndicat des services publics (SSP-VPOD) de 2013 .....	140
E. Plainte du Syndicat autonome des postiers (SAP) de 2014 .....	142

3.	Cas emblématique de la protection contre les licenciements antisyndicaux.....	143
A.	Interventions des organes de contrôle .....	144
a)	Recommandations du Comité de la liberté syndicale.....	144
b)	Observations de la Commission d'experts .....	146
c)	Conclusions de la Commission d'application des normes .....	147
B.	Initiatives du Conseil fédéral.....	148
a)	Avant-projet de réforme législative (2010-2012).....	149
b)	Etude juridique approfondie (2012-2017).....	149
c)	Médiation externe confidentielle (2019-2022).....	150

### Troisième partie

## La portée du droit de l'OIT dans la pratique judiciaire (AW).....153

### I. L'approche restrictive à l'égard du droit de l'OIT ..... 154

1.	L'application restrictive du droit international en général.....	154
A.	Les conditions strictes d'application d'une norme de droit international en Suisse .....	154
a)	Signature, ratification et entrée en vigueur : théorie du monisme .....	154
b)	Normes programmatiques et normes directement applicables .....	155
aa)	<i>Principe</i> .....	155
bb)	<i>Application jurisprudentielle</i> .....	156
c)	Reconnaissance restreinte des normes directement applicables en Suisse .....	158
aa)	<i>Exemple de la rémunération des jours fériés</i> .....	158
bb)	<i>Exemple de l'égalité de traitement entre ressortissants suisses et européens</i> .....	160
cc)	<i>Contre-exemple : l'article 32, § 1, lit. e de la Convention n° 128 jugé directement applicable</i> .....	162
B.	Le règlement faussement favorable des conflits entre droit international et droit interne.....	162
a)	Primauté théorique du droit international.....	162
aa)	<i>Pouvoir coercitif des organismes internationaux ?</i> .....	163
bb)	<i>Pacta sunt servanda</i> .....	164
cc)	<i>Droit interne contraire</i> .....	164
dd)	<i>Limitation des initiatives populaires</i> .....	165
ee)	<i>Principe de faveur</i> .....	166
b)	Résolution des conflits par l'interprétation du droit national conformément au droit international .....	166
2.	L'application restrictive du droit de l'OIT en particulier .....	168

### II. L'approche favorable au droit de l'OIT..... 171

1.	La jurisprudence intégrative de la Cour européenne des droits de l'homme .....	173
A.	Les principes d'interprétation de la CEDH par la Cour européenne des droits de l'homme au regard du droit international .....	174
B.	Applications de ces principes au droit de l'OIT .....	176
C.	Exemples concrets d'interprétation de la CEDH à la lumière du droit de l'OIT ..	177
a)	Travail forcé.....	177
b)	Liberté syndicale et négociation collective .....	178
c)	Synthèse .....	179
2.	L'exemple de la pratique judiciaire favorable des autres Etats membres de l'OIT ..	179
A.	France.....	182

a) Période d'essai .....	182
b) Contrat nouvelles embauches.....	184
c) Barèmes d'indemnités de licenciement sans cause réelle et sérieuse .....	186
d) Autres caractéristiques dignes d'intérêt de la pratique française.....	192
B. Italie .....	192
C. Canada .....	193
D. Espagne.....	193
E. Allemagne .....	194
3. Les décisions emblématiques favorables du Tribunal fédéral .....	195
A. Références du Tribunal fédéral à des documents non contraignants de l'OIT .....	195
B. Références du Tribunal fédéral à des instruments contraignants de l'OIT.....	196
<b>III. Synthèse .....</b>	<b>199</b>

## Quatrième partie

### Les huit conventions fondamentales de l'OIT

#### et leur portée dans l'ordre juridique helvétique (JPD et AW) .....201

<b>I. Liberté d'association et droit de négociation collective (liberté syndicale) (JPD) .....</b>	<b>205</b>
1. Convention n° 87 concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical (1948).....	208
A. Eléments principaux de la convention.....	208
a) Champ d'application (art. 2 et 9) .....	209
b) Droit, sans autorisation préalable, de constituer des organisations et de s'y affilier (art. 2 et 10) .....	209
c) Libre fonctionnement des organisations (art. 3).....	211
d) Droit de grève .....	213
e) Conditions de la dissolution ou de la suspension des organisations (art. 4) .....	215
f) Droit des organisations de travailleurs et d'employeurs de constituer des fédérations et des confédérations et droit de s'y affilier (art. 5 et 6) .....	216
g) Règles générales (art. 7 et 8).....	216
h) Obligations des Etats (art. 1 et 11).....	217
B. Portée dans l'ordre juridique suisse.....	218
a) Caractère <i>self-executing</i> des dispositions principales de la Convention n° 87....	218
b) Liberté syndicale en droit interne suisse .....	220
c) Droit d'accès aux lieux de travail.....	222
aa) Régime actuel en droit interne.....	223
bb) Avis des organes de contrôle de l'OIT.....	229
cc) Evolutions possibles du droit interne.....	231
d) Droit de grève .....	233
aa) Régime actuel en droit interne.....	233
bb) Avis des organes de contrôle de l'OIT.....	236
cc) Evolutions possibles du droit interne.....	238
2. Convention n° 98 concernant l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective (1949).....	241
A. Eléments principaux de la convention.....	241
a) Champ d'application (art. 1, 2, 5 et 6).....	242
b) Protection contre la discrimination antisyndicale (art. 1).....	242
aa) Notion de discrimination antisyndicale .....	243
bb) Formes principales de discrimination antisyndicale .....	244

cc) Notion de « protection adéquate ».....	244
dd) Protection spécifique pour les représentants et les dirigeants syndicaux.....	245
c) Protection contre les actes d'ingérence (art. 2) .....	245
d) Promotion de la négociation collective (art. 4) .....	246
e) Obligations des Etats (art. 3 et 4).....	249
B. Portée dans l'ordre juridique suisse.....	250
a) Eléments généraux .....	251
b) Discrimination antisyndicale à l'embauche.....	251
aa) Régime actuel en droit interne.....	252
bb) Avis des organes de contrôle de l'OIT.....	255
cc) Evolutions possibles.....	255
c) Discrimination antisyndicale en cours d'emploi .....	257
aa) Régime actuel .....	257
bb) Avis des organes de contrôle de l'OIT.....	260
cc) Evolutions possibles.....	261
d) Licenciement antisyndical.....	262
aa) Régime actuel en droit interne.....	262
bb) Avis des organes de contrôle de l'OIT.....	269
cc) Evolutions possibles.....	272
<b>II. Elimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire (AW) .....</b>	<b>274</b>
1. Sources.....	275
2. Objet des instruments.....	277
A. Champ d'application .....	277
B. Notion de travail forcé ou obligatoire .....	278
a) Définition positive .....	278
aa) Travail ou service .....	279
bb) Menace d'une peine quelconque.....	280
cc) Offre qui n'est pas faite de plein gré.....	283
dd) Exemples donnés par les instruments de l'OIT.....	284
ee) Jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.....	286
ff) Particularités.....	287
b) Définition négative.....	288
c) Analyse .....	289
3. Portée dans l'ordre juridique suisse.....	291
A. Dispositions d'application immédiate .....	291
B. Conflits avec des dispositions du droit interne.....	292
a) Traite d'êtres humains.....	292
b) Servitude pour dette .....	295
aa) Droit pénal.....	295
bb) Droit civil.....	296
cc) Retenues sur salaire.....	297
dd) Crainte fondée et lésion.....	297
c) Exigence d'accomplissement d'heures supplémentaires.....	298
aa) Régime interne.....	298
bb) Mise en regard du régime national avec les conventions de l'OIT.....	299
cc) Interprétation des conventions de l'OIT par rapport à la situation nationale suisse.....	300
dd) Moyens d'éviter le conflit de normes .....	301
d) Rémunération minimale pour les personnes détenues.....	303
e) Le travail d'intérêt général .....	303

aa) Concernant les adultes .....	303
bb) Concernant les mineurs .....	304
f) Grève dans la fonction publique.....	306
aa) Régime interne.....	306
bb) Moyens d'éviter le conflit de normes .....	307
g) Mise en œuvre procédurale des droits des travailleurs.....	307
<b>III. Abolition effective du travail des enfants (AW).....</b>	<b>308</b>
<i>Situation actuelle</i> .....	308
<i>Instruments de l'OIT</i> .....	309
1. Convention n° 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi (1973).....	311
A. Eléments principaux de la convention.....	311
a) Champ d'application.....	311
b) Age minimum .....	311
c) Exceptions.....	312
B. Portée dans l'ordre juridique suisse.....	313
a) Régime interne.....	313
aa) Règles nationales suisses.....	313
bb) Champ d'application des règles nationales suisses.....	315
b) Mise en regard du droit interne et de la Convention de l'OIT.....	318
c) Moyens de concilier le droit interne avec la Convention n° 138.....	319
2. Convention n° 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (1999) .....	320
A. Eléments principaux de la convention.....	320
B. Portée dans l'ordre juridique suisse.....	322
<b>IV. Elimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession (AW) ..</b>	<b>323</b>
1. Convention n° 100 concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale (1951).....	324
A. Eléments principaux de la convention.....	324
a) Portée de la convention .....	324
b) Obligations au titre de la convention.....	325
aa) Principe à travail égal, salaire égal .....	325
bb) Définition de la rémunération.....	326
cc) Définition de la valeur égale.....	326
c) Comparaison de rémunérations entre personnes accomplissant des tâches différentes .....	327
B. Portée dans l'ordre juridique suisse.....	329
a) Position initiale des autorités suisses .....	329
b) Critique de la position initiale du caractère directement exécutoire des normes de la convention .....	329
c) Observations et demandes directes de la CEACR.....	330
aa) Egalité salariale réelle .....	330
bb) Les marchés publics.....	331
d) La loi sur l'égalité .....	332
aa) Prise en compte de l'intégralité des éléments de rémunération.....	333
bb) Méthodes d'évaluation des prestations des travailleurs en cas d'année incomplète pour un motif lié au sexe .....	334
cc) Outil d'analyse standard pour l'égalité salariale.....	334

2.	Convention n° 111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession (1958).....	335
A.	Eléments principaux de la convention.....	335
B.	Motifs de discrimination prohibés.....	337
a)	Motifs liés à la nature de la personne.....	338
aa)	<i>Race et couleur</i> .....	338
bb)	<i>Sexe</i> .....	338
b)	Motifs liés à l'inscription sociale de la personne.....	338
aa)	<i>Ascendance nationale</i> .....	338
bb)	<i>Origine sociale</i> .....	339
c)	Motifs liés aux conceptions de la personne.....	339
aa)	<i>Religion</i> .....	339
bb)	<i>Opinion politique</i> .....	340
C.	Portée dans l'ordre juridique suisse.....	340
a)	Etat du droit interne sur la question de la discrimination.....	340
aa)	<i>Constitution fédérale</i> .....	340
bb)	<i>Code pénal</i> .....	341
cc)	<i>Code civil et des obligations</i> .....	342
dd)	<i>Loi sur l'égalité</i> .....	342
ee)	<i>Législations spéciales</i> .....	342
ff)	<i>Discriminations « douteuses »</i> .....	343
b)	Observations et demandes directes de la CEACR.....	344
aa)	<i>Egalité entre hommes et femmes</i> .....	344
bb)	<i>Discrimination raciale</i> .....	346
cc)	<i>Gens du voyage</i> .....	349
D.	Conciliation du droit interne avec les exigences issues de la Convention n° 111.....	350
a)	Protection contre le harcèlement sexuel.....	350
b)	Protection contre la discrimination raciale.....	352

## Cinquième partie

### Bilan et perspectives (AW).....357

#### I. Les défis de l'OIT.....357

##### 1. Définir la justice sociale.....359

##### 2. Mettre en œuvre la justice sociale à l'échelle mondiale.....361

###### A. La problématique générale de la mise en œuvre de la justice sociale à l'échelle mondiale.....361

###### B. La difficulté particulière due à la domination de l'économique sur le social.....362

###### a) La Charte de La Havane.....363

###### b) OIT contre OMC.....366

###### c) Une confirmation de cette tendance : l'Accord de libre-échange Suisse-Chine.....366

###### d) L'impossibilité d'une clause sociale au sein de l'OMC ?.....367

#### II. Les ressources de l'OIT.....368

##### 1. La prise en compte de l'OIT dans les traités commerciaux.....368

###### A. L'Accord de Partenariat transpacifique.....369

###### B. L'Accord de partenariat dit de Cotonou.....371

###### C. L'Accord économique et commercial global Canada-UE.....371



2. Les atouts propres au droit international du travail .....	372
A. Un niveau pertinent pour analyser l'état du travail .....	372
a) La pandémie de la Covid-19 .....	373
b) La révolution numérique.....	374
B. Un niveau pertinent pour légiférer sur le travail.....	374
a) Les objections contre le choix du niveau international pour légiférer sur le travail .....	374
b) Les arguments en faveur du droit international du travail.....	376
<b>Conclusion .....</b>	<b>379</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>381</b>
A. Doctrine .....	381
B. Documents édités par l'OIT .....	395
C. Documents officiels des autorités fédérales .....	396
<b>Annexes : .....</b>	<b>403</b>
<b>La Constitution et les huit conventions fondamentales de l'OIT.....</b>	<b>403</b>
Constitution de l'Organisation internationale du Travail du 28 juin 1919.....	405
Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi .....	433
Convention n° 29 concernant le travail forcé ou obligatoire.....	439
Convention n° 87 concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical .....	459
Convention n° 98 concernant l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective .....	471
Convention n° 100 concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale .....	481
Convention n° 105 concernant l'abolition du travail forcé.....	491
Convention n° 111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession .....	501
Convention n° 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi .....	515
Convention n° 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination.....	529